



European IP Helpdesk

Stay ahead of the innovation game.

La propriété intellectuelle dans les projets
européens : sécuriser vos innovations

26.06.2025





Pourquoi la PI est bien plus qu'une formalité dans les projets européens ?



ENTREPRISES

+ ~20 % Recettes/Salarié



PME

+ 68 % Recettes/Salarié



+ 19% Salaires moyens

Source: EPO–EUIPO « Intellectual Property Rights and Firm Performance in the EU », 2021

Les Entreprises qui détiennent des DPI (droits de propriété intellectuelle) ont des recettes par salarié supérieures de près de 20 % à celles des entreprises qui ne détiennent aucun DPI

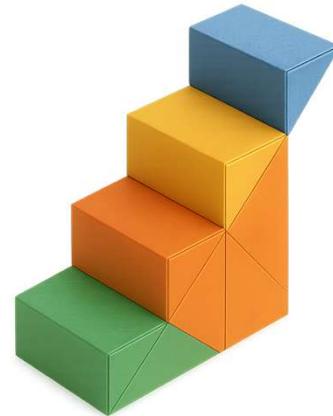
Les PME qui détiennent des DPI ont des recettes par salarié supérieures de 68 % à celles des PME qui ne détiennent aucun DPI

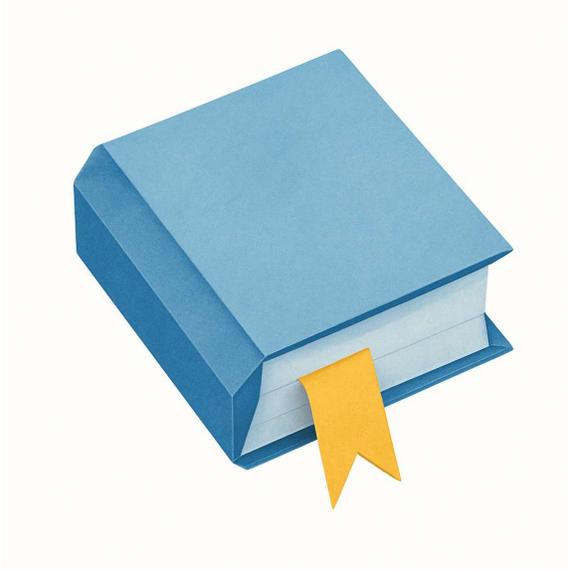
Les entreprises titulaires de DPI versent en moyenne des salaires 19 % plus élevés que les entreprises qui n'en détiennent pas



Agenda

- **Cadre juridique : les bases indispensables**
- **À qui appartient quoi ? Avant, pendant et après le projet**
- **Diffusion et exploitation des résultats**
- **Confidentialité**
- **Les essentiels à retenir**
- **Aides disponibles**





Cadre juridique : les bases indispensables



Cadre juridique

Règles de participation 

WP HE 

Convention de Subvention 

Accord de Consortium 



**À qui appartient quoi ?
Avant, pendant et après
le projet**





Avant le projet = le background

Toute donnée, savoir-faire ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature tangible ou intangible, y compris les droits tels que les droits de propriété intellectuelle

- Détenu par les bénéficiaires **AVANT** l'adhésion à la Convention de Subvention
- Identifié par les bénéficiaires dans un accord écrit comme étant **nécessaire** à la mise en œuvre du projet ou pour l'exploitation des résultats
- ! Si le background est soumis aux droits d'un tiers!





Identifiez votre background

! Dans la convention de subvention

- Les bénéficiaires doivent se donner accès mutuellement à titre **gratuit** au background identifié de manière écrite

✂ Dans l'accord de consortium

- **Comment** le background sera répertorié
- **Liste** des backgrounds
- Mention des éventuelles **restrictions existantes** liées à l'octroi de droits d'accès
- Procédure de **modification** de la liste des backgrounds



Droits d'accès

Droits d'utiliser le background ou les résultats

- Nécessaires au partenaire pour réaliser ses tâches
- Nécessaires au partenaire pour exploiter ses résultats





Façonnez les dispositions relatives aux droits d'accès

! Dans la convention de subvention

- Droits d'accès minimaux non négociables

✂ Dans l'accord de consortium

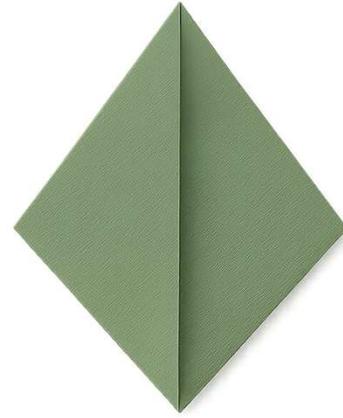
- Procédures de demande et d'octroi
- Délais pour l'exploitation
- Portée des droits d'accès élargie (sideground)
- Procédure de renonciation aux droits d'accès
- Inclusion/exclusion des affiliés
- Droits d'accès des parties entrant/sortant du projet
- Dispositions pour les logiciels



Résultat

Toute donnée, savoir-faire ou information,
quelle que soit sa forme ou sa nature
tangible ou intangible

- Générés pendant le projet et pour le projet
- Détenus par au moins un des partenaires
- Protégeables ou non





Affinez les dispositions en matière de PI

! Dans la convention de subvention

- Appartiennent au bénéficiaire qui les a générés

✂ Dans l'accord de consortium

- Plus précis
- Différents régimes de propriété
- Clarification l'appropriation des résultats



Copropriété



Deux ou plusieurs bénéficiaires posséderont conjointement les résultats lorsque :

- Ceux-ci sont générés conjointement
- il n'est pas possible
 - d' établir la contribution respective de chaque bénéficiaire;
 - ou de les séparer lors de la demande, de l'obtention ou du maintien de leur protection



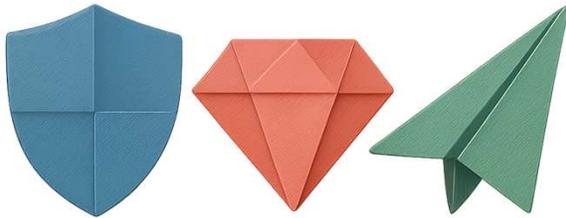
Mettez en place des règles de copropriété adaptées

! Dans la convention de subvention

- sauf accord contraire, dans le contrat de copropriété ou dans l'accord de consortium, chaque copropriétaire peut accorder des **licences non exclusives** à des tiers pour **exploiter** les résultats de la copropriété si les copropriétaires :
 - Ont été **informés** dans un délai min de 45 jours
 - Reçoivent une **juste rémunération**

✳ Dans l'accord de consortium

- Création de régime de copropriété par défaut *
- Création des régimes de copropriété spécifiques pour certains des résultats communs déjà prévus.



**Protéger, valoriser et
diffuser vos résultats
efficacement**



Protégez vos résultats

! Dans la convention de subvention

- **Obligation** pour les bénéficiaires de **protéger** de manière **adéquate** les résultats du projet

✂ Dans l'accord de consortium

- Surveillance de la création des résultats et les revendications de propriété associées
- Garantie de protection de tous résultats « précieux »
- Garantie qu'aucun inventeur n'est exclu d'une demande de brevet
- Itinéraire de Protection n'affecte pas les intérêts commerciaux des autres partenaires



Anticipez le transfert ou licence exclusive des résultats

! Dans la convention de subvention

- Les **transferts*** des résultats à des tiers sont soumis à un **préavis** à tous les partenaires intéressés et à un **droit d'opposition**, « sauf accord contraire (par écrit) pour des tiers spécifiquement identifiés ».
- Des **licences exclusives** sur les résultats du projet ne peuvent être accordées « que si tous les autres bénéficiaires concernés ont **renoncé à leurs droits d'accès** ».

✂ Dans l'accord de consortium

- Liste des tiers auxquels les transferts de résultats ne feront pas l'objet de notification/objection
- Modification de cette liste
- Licences exclusives sur un résultat particulier : renonciation aux droits d'accès à ce résultat



Préparez l'exploitation des résultats

! Dans la convention de subvention

- **Obligation d'exploiter** directement ou indirectement
- **Obligation** de déposer les résultats non exploités sur la **plateforme** : horizon results Platform
- Si **urgence publique** (WP) => 3 clauses additionnelles (licence non exclusive, open access, metadonnées)

✂ Dans l'accord de consortium

- Itinéraires d'exploitation déjà convenus
- Référence à d'autres/futurs accords d'exploitation impliquant seulement certains des partenaires
- Normalisation, ce type d'exploitation peut être traité au sein de l'AC



Mettez en place des procédures pour la diffusion des résultats

! Dans la convention de subvention

- **Obligation** générale pour les parties de **bonne exécution** de l'action

✂ Dans l'accord de consortium

- Délai de préavis différent avant toute diffusion
- Délais de préavis différents selon le type d'activité de diffusion
- Différents délais pendant lesquels les partenaires peuvent s'opposer à la diffusion
- Opposition
- Traitement des objections et comment les surmonter
- Procédures pour assurer une diffusion cohérente



Gérer efficacement la confidentialité





Gérez les obligations de confidentialité et de non-divulgaration

! Dans la convention de subvention

- **Obligation de gérer les informations sensibles** pendant la mise en œuvre du projet et éventuellement au-delà
- **Obligation de gérer l'accès aux informations classifiées** au niveau européen ou national

✂ Dans l'accord de consortium

- Informations « sensibles »
- Identification et divulgation de ces informations
- Divulgation non autorisée et quels actes sont autorisés
- Confidentialité pendant le projet et au-delà (// CS)
- Confidentialité avec les membres du conseil consultatif externe et, le cas échéant, joindre un NDA



Mettez en place des structures de gestion PI

! Dans la convention de subvention

- **Obligation de bonne exécution** de l'action

✂ Dans l'accord de consortium

- Organe de gestion ou une personne responsable des questions de DPI au sein du consortium
- Missions pertinentes



Les essentiels à retenir

- ✓ Prévoyez suffisamment de temps pour rédiger votre accord de consortium.
- ✓ Si vous utilisez des modèles, lisez attentivement toutes les dispositions et adaptez-les aux besoins de votre projet.
- ✓ Ne conservez pas de clauses modèles dont vous n'êtes pas sûr ou que vous ne comprenez pas bien !
- ✓ Assurez-vous que tous les partenaires comprennent la même chose – si nécessaire, clarifiez/reformulez les clauses problématiques.
- ✓ Rien dans votre accord de consortium ne doit bloquer la mise en œuvre de votre projet ou sa phase d'exploitation !
- ✓ Un bon accord de consortium est un outil sur lequel vous pourrez baser votre stratégie d'exploitation.





Aides





European IP Helpdesk

- Initiative de service de la Commission Européenne
- S'adressant aux bénéficiaires actuels et potentiels de projets financés par l'UE, aux chercheurs et aux PME de l'UE
- Support de première ligne gratuit sur la propriété intellectuelle (PI)
- Support pratique sur la PI et la gestion de l'innovation
- Réseau international d'experts en PI de divers domaines thématiques
- Schéma de coopération unique avec le réseau Enterprise

Europe : 48 ambassadeurs de 27 pays de l'UE



www.iphelpdesk.eu





Les IP Helpdesks





Soutiens supplémentaires

- Les points de contact nationaux (NCP) peuvent fournir des conseils et des explications sur les règles juridiques et financières de la convention de subvention.
- Le helpdesk d'OpenAIRE peut vous accompagner pour tous les problèmes et questions liés aux politiques et obligations Open Access / Open Data / Open Science.





AVERTISSEMENT

Le Guichet européen de la propriété intellectuelle (European IP Helpdesk) offre un soutien initial gratuit sur les questions liées à la PI, visant à aider les bénéficiaires actuels et potentiels de projets financés par l'UE, ainsi que les PME de l'UE, à gérer leurs actifs de propriété intellectuelle.

Il est géré par l'Agence exécutive du Conseil européen de l'innovation et des PME (EISMEA) de la Commission européenne, avec une orientation politique fournie par la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG Grow).

Les informations fournies par le Guichet ne sont pas de nature juridique ou consultative et aucune responsabilité n'est acceptée pour les résultats d'actions entreprises sur cette base. De plus, elles ne peuvent être considérées comme la position officielle de l'EISMEA ou de la Commission européenne. Ni l'EISMEA, ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant au nom de l'EISMEA ou de la Commission européenne ne sont responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations.

© European Union, 2022

WE - Conseils en propriété intellectuelle

- **Une aide de 1^{er} niveau à la compréhension des enjeux de la PI et aux :**
 - Procédures de dépôt des droits de PI
 - Moyens de valorisation et de financement de la PI
 - Bases de données de libre accès (Espacenet, TMview, TMClass) et de leur utilisation
 - Solutions d'accompagnement publiques et privées : instances officielles, mandataires, avocats, ...

- **Un accompagnement à la construction d'une stratégie de PI**
 - Structuration d'un plan d'actions
 - Formulation de recommandations

- **Un espace mettant gratuitement à disposition des fiches pratiques, des ressources et des outils pour pratiquer la PI**
<https://www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/fiches-et-outils-de-la-propriete-intellectuelle/>

- **Une plateforme de sensibilisation à la PI**
CPB : <https://www.create-protect-benefit.com/be-fr>



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Céline Dessaucy
Conseillère Innovation
Celine.dessaucy@wallonie-entreprendre.be
+32 4 220 51 98

